



Etat des lieux refait par le proprietaire

Par **famille fouget**, le 29/11/2012 à 13:55

bonjour, nous avons quitté notre logement le 14 octobre a la suite de quoi il a etait etabli un etat des lieux avec l'agence qui gerait notre dossier, suite a cela nous recevons aujourd'hui un recommandé ar de la proprietaire qui nous stipule que l'eta de slieux etabli par l'agence ne correspond pas q ce qu'elle a deouvert dans sa maison, elle nous informe qu'elle fait chiffrer les reparations et nous adressera ensuite le compte du depot de garantie, elle nous dit avoir adressé la liste des problemes et des photos a l'agence sachant que sa lettre date du 27 novembre.

a t'elle le droit de refaire un etat des lieux plus d'un mois apres en nous incombant les degats et surtiyt sans notre presence a celui-ci

je trouve que c'est un peu facile elle a pu entre temps avoir d'autres personnes dans son logement qui ont dégradé cela nous incombe t'il a ous ou pas.

merci de vos reponses car depuis le debut de notre location nous soit un an nous avons refiat entierement les plafonds de 4 pieces les tapisseries de 3 pieces et nous n'a&vons rien caché des problemes d'humidité que nous rencontrions depuis le depart ni a l'agence ni a elle ainsi que les travux effectué ainsi que les degradations

Par **cocotte1003**, le 29/11/2012 à 14:14

Bonjour, non le bailleur n'a strictement aucun droit de refaire un état des lieux. Dès que vous recevrez son décompte (ou que les 2 mois seront passés), vous lui envoyez une lrrar en lui rappelant que seul l'état des lieux fait contradictoirement entre vous et l'agence est valable et vous le mettez en demeure de vos restituer sous huitaine le montant des travaux non notés dans le premier état des lieux (liste), sinon vous saisirez le juge de proximité, cordialement

Par **famille fouget**, le 29/11/2012 à 17:59

merci de votre reponse